
Suppléments à la fiche de données de sécurité (Règlement (CE) n° 1907/2006)
selon Ordonnance sur les produits chimiques (OChim) suisse

A SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**Fabricant:**

Sonoswiss AG
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH
Téléphone: +41 52 742 80 10, Fax: +41 52 742 80 18
Email: info@sonoswiss.ch
Internet: www.sonoswiss.ch

Renseignements en cas d'urgence:

Centre suisse d'information toxicologique de Zurich (CSIT)
Téléphone: 145 (seulement depuis la suisse)

! A SECTION 3: Composition/informations sur les composants

! Composants selon Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim) Annexe 2.2 :
<5% agents de surface anioniques, <5% agents de surface non ioniques, Benzisothiazolinone (<10ppm).

A SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**Recommandations relatives au produit**

Neutraliser avec des bases, de la soude ou de la chaux et rejeter à l'égout, compte tenu de l'Ordonnance sur la protection des eaux (OEaux) et des règlements administratifs en vigueur locale ou éliminer comme déchets spéciaux selon Ordonnance sur le traitement des déchets (OTD) et Ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD).

! A SECTION 15: Informations réglementaires

! Ordonnance sur les accidents majeurs (OPAM): Annexe 1: non cité.

Ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (OCOV) (Etat le 1^{er} mars 2013) :
Exonération de la taxe sur les COV (COV mentionnés dans la liste positive des substances (annexe 1): 0%).

! SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial Sonoswiss Cleaner T5 (SW-C T5)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées

Secteur d'utilisation [SU]

SU22 - Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

SU3 - Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels

! Catégories d'utilisation [PC]

PC35 - Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

! Catégories de processus [PROC]

PROC8a - Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées

PROC9 - Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)

PROC13 - Traitement d'articles par trempage et versage

! Catégories de libération environnementale [ERC]

ERC8a - Utilisation intérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

ERC6b - Utilisation industrielle d'adjuvants de fabrication réactifs

Conditions d'utilisation recommandées

Concentré de nettoyage acide, aussi pour décapage de surfaces en acier inox.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant / fournisseur Sonoswiss AG
Sonnenstr. 417, CH-8262 Ramsen/SH
Téléphone +41 52 742 80 10, Fax +41 52 742 80 18
E-Mail info@sonoswiss.ch
Internet www.sonoswiss.ch

Service des renseignements Email: info@sonoswiss.ch
Téléphone +41 52 742 80 10

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Renseignements en cas d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum, Zürich
Téléphone +41 44 251 51 51

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]

| Classes de risques et catégories des risques | Consignes en cas de danger | Méthode de classification |
|--|----------------------------|---------------------------|
|--|----------------------------|---------------------------|

| | | |
|--------------|------|--------------------|
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul. |
|--------------|------|--------------------|

Consignes en cas de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS]



GHS07

Mot signal

Attention

Consignes en cas de danger

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Consignes de sécurité

P280 Porter un équipement de protection des yeux.

P301 + P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

2.3. Autres dangers

non significante

Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants**3.1. Substances**

non applicable

3.2. Mélanges**Description**

Mélange aqueux acide d'agents de surface anioniques et non ioniques, sels d'acides organiques et acide citrique, sans chlorure.

Composants dangereux

| CAS No | EC No | Désignation | [% en poids] | Classification - (CE) No 1272/2008 [CLP/GHS] |
|------------|-----------|--|--------------|---|
| 68411-30-3 | 270-115-0 | C10-C13-alkylbenzènesulfonates, sels de sodium | < 1 | Acute Tox. 4, H302 / Skin Irrit. 2, H315 / Eye Dam. 1, H318 / Aquatic Chronic 3, H412 |
| 5949-29-1 | 201-069-1 | Monohydrate d'acide citrique | ca. 20 | Eye Irrit. 2, H319 |

REACH

| CAS No | Désignation | REACH numéro d'enregistrement |
|------------|--|-------------------------------|
| 68411-30-3 | C10-C13-alkylbenzènesulfonates, sels de sodium | 01-2119489428-22 |
| 5949-29-1 | Monohydrate d'acide citrique | 01-2119457026-42 |

Remarques complémentaires

Ingrédients selon Annexe VII, A, CE-Règlement 648/2004 (détergents): <5% agents de surface anioniques, <5% agents de surface non ioniques, Benzisothiazolinone (<10 ppm).

SECTION 4: Premiers secours**4.1. Description des premiers secours****Remarques générales**

En cas de douleurs persistantes, appeler un médecin.

Après contact avec la peau

En cas de contact avec la peau, laver avec de l'eau

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

Après ingestion

Ne pas faire vomir.

En cas d'ingestion accidentelle, boire beaucoup d'eau et demander l'avis d'un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**Remarques s'adressant au médecin / symptômes éventuels**

Aucune autre information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**Remarques s'adressant au médecin / traitement**

Aucune autre information disponible.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1. Moyen d'extinction****Agents d'extinction appropriés**

produit non combustible: choisir les moyens d'extinction en fonction des incendies environnants.

mousse

produits extincteurs en poudre

dioxyde de carbone

eau pulvérisée

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation possible de gaz dangereux

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:

Oxyde de carbone (CO)

Oxydes de soufre

5.3. Conseils aux pompiers**Équipement spécial de protection en cas d'incendie**

Ne pas inhaler les gaz dégagés lors d'une explosion ou d'un incendie.

!SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence****Personnel non formé pour les cas d'urgence**

Utiliser un équipement de protection individuel.

Sol très glissant suite au déversement du produit.

! Équipes d'intervention

Utiliser un vêtement de protection individuelle.
Utiliser un équipement de protection individuel.
En cas de vapeurs/poussières/aérosols utiliser un appareil de protection respiratoire.
Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Sol très glissant suite au déversement du produit.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant (par ex. sable, Kieselguhr, liant universel, sciure).
Éliminer les résidus par rinçage à l'eau.
Ramasser mécaniquement et évacuer pour élimination.

6.4. Référence à d'autres sections

Informations concernant la manipulation en toute sécurité : voir chapitre 7.
Informations concernant les équipements individuels de protection : voir chapitre 8.

SECTION 7: Manipulation et stockage**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger****Précautions lors de la manipulation**

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Mesures générales de protection

Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Mesures d'hygiène

Prévoir la possibilité de se laver sur le lieu de travail.
Conserver à l'écart des aliments et boissons.

Remarques relatives à la protection contre l'incendie et l'explosion

Le produit n'est pas combustible.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**Conditions à remplir par les lieux de stockage et les conteneurs**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Remarques relatives au stockage avec d'autres produits

Ne pas stocker avec des bases.
Ne pas stocker avec des produits alimentaires.

Informations diverses relatives aux conditions de stockage

Conserver sous clef et hors de portée des enfants.
Protéger des fortes chaleurs et du rayonnement direct du soleil.
Conserver les récipients hermétiquement fermés, dans un endroit frais et à l'abri de l'humidité.
Ne pas conserver à une température inférieure à -5 °C.

Stabilité au stockage

Durée de stockage: 3 ans.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**Recommandations pour des conditions d'utilisation indiquées**

aucune autre

! SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL salarié

| CAS No | Agent | Valeur | Type | Remarque |
|------------|--|------------------|---------------------------------------|----------|
| 68411-30-3 | C10-C13-alkylbenzènesulfonates, sels de sodium | 170 mg/kg bw/day | DNEL long terme dermique (systémique) | |

PNEC

| CAS No | Agent | Valeur | Type | Remarque |
|------------|--|------------|--------------------------------|----------|
| 5949-29-1 | Monohydrate d'acide citrique | 1000 mg/l | PNEC station d'épuration (STP) | |
| | | 0,44 mg/l | PNEC eaux, eau douce | |
| 68411-30-3 | C10-C13-alkylbenzènesulfonates, sels de sodium | 3,43 mg/l | PNEC station d'épuration (STP) | |
| | | 0,268 mg/l | PNEC eaux, eau douce | |

! Remarques complémentaires

Valeurs limites d'exposition professionnelle: Aucune information significative disponible.

8.2. Contrôle de l'exposition

Protection des yeux

lunettes assurant une protection complète des yeux

Limitation et contrôle de l'exposition pour l'environnement

Avant l'introduction de rejets dans les stations d'épuration, une neutralisation est généralement nécessaire.

Évitez la pénétration dans la terre/le sous-sol.

Ne pas rejeter dans les eaux superficielles.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | | |
|--------------------------|--|-------------------------|
| aspect liquide | Couleur de jaune clair à jaune foncé | Odeur fruitée |
|--------------------------|--|-------------------------|

Seuil olfactif
non déterminé

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

| | Valeur | Température | à | Méthode | Remarque |
|---------------------------------------|----------------|-------------|---|---------|--------------------------------------|
| valeur pH | 1,6 | 20 °C | | | |
| début d'ébullition | > 100 °C | | | | |
| Plage de solidification | <= -5 °C | | | | |
| Point d'éclair | | | | | Pas de point d'éclair jusqu'à 100 °C |
| Inflammation (à l'état solide) | non applicable | | | | |

| | Valeur | Température | à | Méthode | Remarque |
|---|-------------------------|-------------|---|---------|------------------------------|
| Inflammation (à l'état gazeux) | non applicable | | | | |
| Température d'inflammation | non déterminé | | | | |
| Température d'auto-inflammation | | | | | non spontanément inflammable |
| Limite inférieure d'explosibilité | non significative | | | | |
| Limite supérieure d'explosibilité | non significative | | | | |
| Pression de vapeur | ca. 23 hPa | 20 °C | | | |
| Densité relative | 1,082 g/cm ³ | 20 °C | | | |
| Densité de vapeur | non disponible | | | | |
| Solubilité dans l'eau | | | | | miscible |
| Solubilité dans un autre produit | non déterminé | | | | |
| Coefficient de distribution (n-octanol/eau) (log P O/W) | -1,72 | 20 °C | | | Valeur pour acide citrique. |
| Température de décomposition | >= 100 °C | | | | |
| Viscosité | non déterminé | | | | |
| Teneur en solvant | 0 % | | | | |
| Vitesse d'évaporation eau: 0,36 (ASTM D3539). | | | | | |
| Propriétés comburantes aucune | | | | | |
| Propriétés explosives aucune | | | | | |
| 9.2. Autres informations Aucune autre information significative disponible. | | | | | |

! SECTION 10: Stabilité et réactivité**10.1. Réactivité**

Aucune autre réaction dangereuse connue s'il est utilisé conformément aux prescriptions.
Réaction exothermique avec les lessives alcalines.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable à la température ambiante.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des bases fortes.

10.4. Conditions à éviter

Chaleur et rayonnement direct du soleil.

10.5. Matières incompatibles**! Substances à éviter**

Réagit au contact des bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le produit ne se décompose pas s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

SECTION 11: Informations toxicologiques**11.1. Informations sur les effets toxicologiques****Hautement toxique/Irritation / sensibilisation**

| | Valeur/Evaluation | Espèces | Méthode | Remarque |
|--|---|---------|--|--|
| DL50 aiguë par ingestion | > 5000 mg/kg | | ETA (estimation de la toxicité aiguë) | |
| DL50 aiguë par contact avec la peau | > 5000 mg/kg | | ETA (estimation de la toxicité aiguë) | |
| Irritation de la peau | Légèrement irritant. | | | |
| Irritation des yeux | Irritant. | | | |
| Sensibilisation de la peau | Le mélange n'est pas classé comme sensibilisant cutané. | | | Contient Benzisothiazolinone (<10ppm). |

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition unique).

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)

Le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible (exposition répétée).

Danger par aspiration

Le mélange n'est pas classé comme dangereux par aspiration.

Contrôles toxicologiques (informations diverses)

Le mélange n'est pas classé comme mutagène / n'est pas classé comme cancérigène / n'est pas classé comme toxique pour la reproduction.

Constatations empiriques
dessèche la peau

! SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Effets toxiques sur l'environnement

| | Valeur | Espèces | Méthode | Evaluation |
|----------------|------------------|---------|---------|------------|
| Poisson | CL 50 > 100 mg/l | | calculé | |
| Daphnie | CE 50 > 100 mg/l | | calculé | |
| Algues | CE 50 > 100 mg/l | | calculé | |

12.2. Persistance et dégradabilité

| | | | | |
|---------------------------------------|--------|--|-------------------------------|--|
| Dégradabilité physico-chimique | 100 % | | Neutralisation, mesure de pH. | Propriétés acides sont éliminées à 100%. |
| Biodégradabilité | > 95 % | diminution du COD (carbone org. dissous) | calculé | Facilement dégradable. |

12.3. Potentiel de bioaccumulation

C10-C13-alkylbenzènesulfonates, sels de sodium: L'accumulation significative dans les organismes n'est pas prévue.

acide citrique: L'accumulation dans les organismes n'est pas prévue.

12.4. Mobilité dans le sol

C10-C13-alkylbenzènesulfonates, sels de sodium: Faiblement mobile dans le sol.

acide citrique: non disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

D'après la recette le produit ne contient pas de substances PBT/vPvB.

12.6. Autres effets nocifs

Aucune autre information significative disponible.

Remarques diverses relatives à l'environnement

| | Valeur | Méthode | Remarque |
|------------|------------|---------|----------|
| DCO | 170 mgO2/g | calculé | |

Valeur AOX D'après la recette le produit ne contient pas d'halogènes liés organiquement.

Remarques générales

Les agents de surface dans notre produit sont biodégradables selon l'annexe III du Règlement (CE) relatif aux détergents.

No 648/2004

Le mélange n'est pas classé comme dangereux aigu/chronique pour le milieu aquatique.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| Code déchets | Nom du déchet |
|--------------|---|
| 20 01 30 | détergents autres que ceux visés à la rubrique 20 01 29 |

Recommandations relatives au produit

Ne pas éliminer avec des déchets domestiques.

Peut être rejeté à l'égout, compte tenu des règlements administratifs en vigueur.

Neutraliser avec des bases ou de la chaux.

Recommandations relatives à l'emballage

Après utilisation, les emballages doivent être vidés le plus complètement possible; après nettoyage approprié, ils peuvent être réutilisés.

Produit de nettoyage recommandé

l'eau.

SECTION 14: Informations relatives au transport

| | ADR/RID | IMDG | IATA-DGR |
|---|---------|------|----------|
| 14.1. Numéro ONU | - | - | - |
| 14.2. Nom d'expédition des Nations unies | - | - | - |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | - | - | - |
| 14.4. Groupe d'emballage | - | - | - |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | - | - | - |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur aucune | | | |
| 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC non signifiante | | | |
| Transport terrestre et navigation intérieure ADR/RID Matière non dangereuse au sens de la législation sur les transports. | | | |
| Transport maritime IMDG No hazardous material as defined by the prescriptions. | | | |
| Transport aérien ICAO/IATA-DGR No hazardous material as defined by the prescriptions. | | | |

! SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Autorisations

non signifiante

! Limites d'utilisation

Règlement (CE) No 1907/2006 (REACH), Annexe XVII No 3 - non signifiante s'il est utilisé conformément aux prescriptions.

Autres réglementations (UE)

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents.
Directive 2012/18/UE, Annexe I: non cité.

Directive COV (composants organiques volatils)

Teneur COV 0 %
(composants organiques volatils)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour ce mélange aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été faite.

! SECTION 16: Autres informations**Utilisation recommandée et restrictions**

Respecter la législation nationale et locale en vigueur relative à des produits chimiques.

Informations diverses

Ces données correspondent au niveau actuel de nos connaissances. Elles ne correspondent pas à une garantie de propriétés de produit sur contrat.

Indications de changement: "!" = Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente. Version précédente: 1.3

! Source des principales informations

Agence européenne des produits chimiques, <http://echa.europa.eu/>.

Informations de nos fournisseurs.

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
- H315 Provoque une irritation cutanée.
- H318 Provoque des lésions oculaires graves.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.